

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE 90 RUE DES DUNES

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'occupation du domaine public émise par l'entreprise SARL RENOR, 4 rue de Mulhouse 59390 LYS-LEZ-LANNOY pour occuper le domaine public avec une nacelle, du 3 avril 2023 au 14 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une nacelle, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires visés ci-dessus et aux conditions suivantes :

- L'installation de la nacelle sera conforme à la réglementation en vigueur et sera installée sur une emprise de 3 m de longueur sur 2 m sur le trottoir au droit du 90 rue des Dunes à Zuydcoote,
- L'installation sera signalée la journée et la nuit,
- L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, ...),
- Toutes les mesures seront prises afin de ne pas détériorer le revêtement de sol (béton désactivé) de la voie publique et en cas de détérioration elle sera réfectionnée aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : L'entreprise SARL RENOR devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur DIMPRE, gérant de la SARL RENOR à Lys-lez-lannoy.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 10 mars 2023.

Fait à Zuydcoote, le 10 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

La 2^{ème} adjointe,




Pascale DESFRENNES